

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1993 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement de la Commission des affaires sociales (AS1135) a introduit une précision dans les missions du SPIS en ajoutant qu'il doit assurer la diffusion d'informations relatives à « l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale ». L'introduction du mot « notamment » vise à ne pas limiter à cette catégorie les informations rendues disponibles par le SPIS.